CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 décembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE LA SESSION

[Traduction]

L'honorable Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): M. l'Orateur, une motion d'ajournement figure au Feuilleton en mon nom, elle concerne l'ajournement de la session. Étant donné les événements qui se sont déroulés depuis que j'ai inscrit cette motion à l'ordre du jour, j'ai pensé qu'il serait plus clair de déposer une nouvelle motion. Si vous y consentez, je le ferai maintenant et elle servira de base au débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'imagine que le ministre veut obtenir l'autorisation de déposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Il sera peut-être étonné de savoir que nous sommes prêts à y consentir, nous espérons seulement qu'il s'en souviendra et nous en saura gré à l'occasion.

Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé a eu la bonté de montrer les termes de sa nouvelle motion à quelques-uns d'entre nous. Bien que nous ayons quelque chose à dire quant au fond, la nouvelle motion est, pour l'essentiel, semblable à celle qui figure au Feuilleton; aussi ne voyons-nous aucune objection à ce que le ministre la présente.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que lorsqu'elle lèvera sa séance aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à une date fixée par l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, alors que la Chambre pourra se réunir aux fins de poursuivre toutes délibérations subséquentes sur le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, ou de lui donner la sanction royale;

Que, après que ledit bill aura reçu la sanction royale ou si la Chambre ne s'est pas réunie, à cette fin, la Chambre s'ajourne ou reste ajournée, selon le cas, jusqu'au 16 février 1972, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu avant cette date que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau

Monsieur l'Orateur, si je peux dire quelques mots au sujet de la motion d'ajournement elle-même, elle prévoit que lorsque la Chambre s'ajournera, ce soit pour ainsi

dire au 16 février 1972. Or, nous savons qu'à l'autre endroit on étudie maintenant le bill C-176...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils en ont peutêtre terminé l'étude maintenant.

L'hon. M. MacEachen: . . tet nous ne savons pas au juste quand le Sénat terminera ses délibérations au sujet du bill. Donc, en réalité le premier paragraphe de la motion prévoit ce cas et permet à Votre Honneur de convoquer la Chambre aux fins de donner la sanction royale au bill C-176, ou pour tous autres travaux qui pourraient être nécessaires du fait des délibérations à l'autre endroit. Si l'autre endroit terminait l'étude du bill aujourd'hui, la sanction royale serait donnée aujourd'hui, après quoi, nous nous ajournerions au 16 février 1972. La motion prévoit que l'Orateur peut nous convoquer pour la sanction royale à quelque moment qu'elle survienne, aujour-d'hui, lundi ou un autre jour.

• (11.10 a.m.)

Si je puis me permettre un autre commentaire relativement au temps imparti dans la motion, pour une période d'ajournement, la présente session du Parlement a été la troisième plus longue de notre histoire.

M. Bell: Nous n'avons donc pas battu de record.

L'hon. M. MacEachen: Au 31 décembre 1971, le nombre de séances de la session s'établit à 242. Elle peut encore s'étendre à une troisième année civile, mais il n'y a encore rien de certain. Si cela devait être le cas, ce serait la première session depuis celle des années 1940, 1941 et 1942 à s'étendre sur trois ans. Peut-être éviterons-nous de battre ce record encore une fois, si je puis dire.

Après avoir passé en revue les résultats de la session, je peux assurer les députés que le gouvernement a abattu pas mal de besogne. Nous avons, au cours de la session. terminé l'étude de 58 projets de loi et la liste que j'ai en main,—car je suis sûr que ma mémoire est un peu comme celle des autres députés,-me rappelle la variété et l'importance des lois qui ont été adoptées par la Chambre, notamment la loi sur la marine marchande du Canada, la loi concernant les sociétés d'investissement, la loi sur la Commission de révision de l'impôt, la loi sur les associations coopératives, la loi sur l'emballage et l'étiquetage, la loi sur l'assurance-chômage, la loi sur les pensions et allocations aux anciens combattants, la loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional, la loi sur la Corporation de développement du Canada, la loi sur la Commission du textile et du vêtement, la loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, la loi modifiant la loi sur le pilotage, etc.

Ce fut une session très chargée et, fait intéressant à noter, trois des projets de loi présentés à la Chambre ont occupé, à eux trois, au total, 87 jours. Le projet de loi sur la réforme fiscale est demeuré à lui seul 50 jours sur le bureau de la Chambre, le projet de loi sur l'organisation du gouvernement, 23 jours, et la loi concernant l'ordre public, 14 jours. Je regrette quelque peu qu'on ait dû consacrer tant de jours à l'étude de la loi sur l'organisa-